

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Eure

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt, le vingt neuf septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Était absente excusée : Mme Virginie THIERRY.

Étaient absents non excusés : M. Christian BEAUDOIN, M. Bruno THOUROUDE.

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine HUBLIN.

Secrétaire : M. Yann VILLEROY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame France POULAIN, Architecte des Bâtiments de France pour sa présence à la réunion afin d'expliquer au conseil le périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques.

---

### **INFORMATION : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, année 2019**

Le SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval), assistant à maître d'ouvrage, chargé de la rédaction du rapport annuel) ne l'a pas fait parvenir à la mairie car des données restent encore à compléter.

Le RPQS sera présenté à la prochaine réunion du conseil municipal.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-080 : Contrôles de branchements d'assainissement de la Commune de THIBERVILLE : Choix de l'attributaire du marché**

Au préalable, Madame LARROUELLE Marie-Françoise, adjointe en charge de l'assainissement collectif, explique au conseil que les eaux pluviales parasites posent un énorme problème et rendent la station non conforme à la réglementation.

Ce qui nous fait perdre une partie des primes d'épuration.

Des tests à la fumée ont été effectués. Un premier passage a été réalisé par la commune, il y a 5 ans et avait détecté 45 maisons non conformes. IRH a effectué une sectorisation du bourg et a refait un contrôle de 25 à 30 habitations.

L'interconnexion de la montée des eaux dans le rû avec le réseau d'assainissement n'a pas été mise en évidence.

70 mètres de canalisation ont été refaits.

Les écoulements d'eau des gouttières des habitations arrivent directement dans le tout à l'égout.

Pour remédier à cette problématique, un marché public a été lancé pour contrôler les branchements d'assainissement en domaine privatif sur la commune de Thiberville. Ce qui représente 200 contrôles.

La consultation a été engagée par une procédure adaptée et a duré du 1er juillet au 07 septembre 2020.

L'ouverture des plis a eu lieu le 09 septembre 2020 au SIDESA. Deux offres ont été remises. Les deux candidats ont présenté une candidature recevable au vu des pièces demandées et leurs offres ont été jugées complètes.

L'analyse des offres techniques des candidats s'est faite selon les critères de jugements pondérés comme suit :

valeur technique : 60 % et prix des prestations : 40 %.

IC'EAU Environnement : valeur technique 60/60 et prix 35/40

IRH Ingénieurs Conseil : valeur technique 54,30/60 et prix 40/40

La meilleure offre est celle d'IC'EAU Environnement avec les points positifs suivants :

- Respect des exigences du C.C.T.P (cahier des clauses techniques particulières) et compléments intéressants (remise d'un rapport final notamment)
  - Maîtrise méthodologique des prestations prévues dans le cadre du marché de contrôle
  - Expérience et adaptation des équipes d'études envisagées
  - Très bonne intégration de la problématique de crise sanitaire dans la méthodologie globale d'exécution des prestations.
- Seul point négatif : pas de précision sur un rythme de réunion pour la restitution des résultats.

IRH Ingénieurs Conseil présente les points positifs suivants :

- Respect des exigences du C.C.T.P. et compléments intéressants (outils de suivi des prestations bien décrits, réunions mensuelles de restitution)
- Maîtrise méthodologique des prestations prévues dans le cadre du marché de contrôle
- Expérience et adaptation des équipes d'études envisagées

Points négatifs :

- Pas d'évocation de remise d'un rapport final d'investigations et d'études
- Présentation des règles de sécurité et du protocole sanitaire peu détaillée.

Lors de la commission d'assainissement du 24 septembre, Monsieur LANGEARD Didier avait demandé de reprendre contact avec IC'EAU Environnement afin qu'il revoie ses prix. Madame LARROQUELLE Marie-Françoise répond qu'il faut le demander aux 2 entreprises afin de respecter l'égalité de traitement.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des impératifs de délais à respecter. Des projets de construction d'habitation et de création de lotissements sont actuellement bloqués à cause de la non-conformité de la station d'épuration. L'urbanisation de la commune doit se poursuivre.

Ces prestations de service seront subventionnées à hauteur de 50 %.

Il est ensuite procédé au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1er juillet 2020 sur le BOAMP, sur le site achatpublic.com et sur le site du SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval) pour un marché de prestations de services concernant une campagne de contrôle de branchements d'assainissement collectif en domaine privatif sur la commune de THIBERVILLE.

La consultation a duré du 1er juillet 2020 au 07 septembre 2020 à 12 heures.

Au terme de cette période, 2 candidats ont transmis une offre dans les délais impartis conformément aux spécifications du règlement de consultation :

IC'EAU Environnement - 51 rue de Montigny 27200 VERNON

IRH Ingénieur Conseil - 120 rue François Jacob Immeuble Hémisphère - ZAC Plaine de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE

L'ouverture des plis a eu lieu le 09 Septembre 2020 et a été réalisé au SIDESA, assistant à maître d'ouvrage.

L'offre d'IC 'Eau Environnement s'élève à 30 000,00 euros hors taxes (36 000,00 euros toutes taxes comprises).

Celle d'IRH Ingénieur Conseil s'élève à 26 240,00 euros hors taxes (31 488,00 euros toutes taxes comprises).

IC'EAU Environnement a obtenu 60 points sur 60 pour la valeur technique et 35 points sur 40 pour le prix des prestations.

IRH Ingénieur Conseil a obtenu 54,3 points sur 60 pour la valeur technique et 40 points sur 40 pour le prix des prestations.

Le classement des offres est le suivant :

IC'EAU Environnement avec 95,00/100

IRH Ingénieur Conseil avec 94,3/100

Le SIDESA propose à la commune de THIBERVILLE d'attribuer le présent marché public au candidat IC'EAU qui a remis la meilleure offre. (Procès-verbal d'ouverture des candidatures et offres, rapport d'analyse des offres joints en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 16 Voix Pour, 1 Abstention) décide :

- de retenir l'offre la mieux disante d'IC'EAU de VERNON (27) d'un montant de 30 000 euros hors taxes (36 000,00 euros toutes taxes comprises).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières du marché public de prestations de services à procédure adaptée.
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 617 de la section de fonctionnement du budget ASSAINISSEMENT.

17 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

---

**DELIBERATION N°MA-DEL-2020-081 : Mise à jour du zonage d'assainissement de Thiberville : élaboration de propositions et de scénarios**

Madame LARROQUELLE Marie-Françoise rappelle au conseil qu'un zonage avait été effectué en 2001 par la Communauté de Communes du Canton de THIBERVILLE.

La réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement et la mise à jour du zonage ont été exigées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie lors du projet d'extension d'assainissement des eaux usées sur les secteurs de la Vallée, du Rosey et du Beaudrieux.

Il s'agit de définir les zones vouées à l'assainissement collectif ou à l'assainissement autonome.

IRH a été chargé de réaliser cette prestation. IRH a proposé 4 scénarios pour l'extension de l'assainissement collectif dans ces hameaux. Madame LARROQUELLE Marie-Françoise procède ensuite à la description de ces 4 scénarios :

- Scénario 1A : Raccordement des maisons situées le long de la D145 vers le réseau rue d'Orbec en passant sous départementale et raccordement de la zone du Rosey vers la rue du Stade en passant sous terrain agricole. Exclusion des maisons éloignées côté fossé et des maisons rue de la Maltière du fait des contraintes topographiques.
- Scénario 1B : Variante du scénario 1B qui intègre des maisons rue de la Maltière par la mise en place d'un poste de refoulement du fait des contraintes topographiques et exclusion des maisons éloignées côté fossé.
- Scénario 2 : Raccordement de l'ensemble de la zone de la Vallée en longeant le fossé, mise en place d'un réseau reprenant la zone du Rosey. Réunion des 2 réseaux au chemin du Beaudrieux. Connexion au réseau existant le long du fossé communal. Exclusion de la maison côté départemental, mise en place d'un poste de refoulement rue des 2 hameaux du fait des contraintes topographiques.
- Scénario 3 : Raccordement de l'ensemble de la zone de la Vallée. Raccordement des maisons situées le long de la D 145 par passage sous départementale et des maisons à la Maltière et le long du fossé par passage le long du fossé. Réunion avec le réseau reprenant la zone du Rosey au chemin du Beaudrieux. Connexion au réseau existant le long du fossé communal.
- Scénario 4 : Maintien en ANC (assainissement non collectif) des habitants des secteurs étudiés (La Vallée, le Beaudrieux, le Rosey).

Puis, elle compare les avantages et inconvénients de chaque scénario :

- Scénario 1A : sous départementale

Coût des travaux : 1 034 310,00€ H.T. avec un prix moyen par branchement de 26 521,00€ H.T et une augmentation du prix de l'eau de 0,38€.

- Scénario 1B : sous départementale avec refoulement

Coût des travaux : 1 151 415,00€ H.T. avec un prix moyen par branchement de 24 494,00 € H.T. et une augmentation du prix de l'eau de 0,56€.

- Scénario 2 : Fossé

Coût des travaux de 1 037 170,00€ H.T. avec un prix moyen par branchement de 20 337,00€ H.T. et une augmentation du prix de l'eau de 0,73€.

- Scénario 3 : Mixte

Coût des travaux : 1 097 910,00€ H.T. avec un prix moyen par branchement de 21 114, € H.T. et une augmentation du prix de l'eau de 0,56€.

- Scénario 4 : maintien de l'ANC

Coût des travaux : 497 640€ H.T. à la charge des particuliers avec un prix moyen par branchement de 9 570,00€ H.T.

Il y a trop de distance entre les deux derniers regards, rue d'Orbec et la Vallée : plus de 400 mètres sans habitation. L'Agence de l'Eau ne subventionne pas ces travaux. La solution est de laisser ces hameaux en assainissement non collectif. Les habitants seront obligés de faire leurs travaux sans intervention de la commune.

Des travaux importants sur le réseau et la station d'épuration sont à réaliser pour environ 407 000,€ H.T. subventionnés à hauteur de 20 % et une avance à taux zéro sur 15 ans par l'Agence de l'Eau.

Ce qui représenterait une augmentation de 0,90 € par M3 d'eau consommée.

Monsieur le maire pense que cette extension de réseau dans les secteurs de la Vallée, du Beaudrieux et du Rosey n'est plus d'actualité. Il faut laisser le soin aux propriétaires d'effectuer leurs travaux. La priorité est de mettre en conformité la station et les réseaux.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, adjointe en charge de l'assainissement collectif présente au Conseil la mise à jour du zonage de la commune de THIBERVILLE réalisée par IRH Ingénieur Conseil.

Elle fait la description des 4 scénarios proposés :

Scénario 1A	Raccordement des maisons situées le long de la D145 vers le réseau rue d'Orbec en passant sous la départementale et raccordement de la zone du Rosey vers la rue du Stade en passant sous un terrain agricole. Exclusion des maisons éloignées côté fossé et des maisons rue de la Maltière du fait des contraintes topographiques. (39 branchements)
Scénario 2A	Raccordement des maisons situées le long de la D145 vers le réseau rue d'Orbec en passant sous la départementale et raccordement de la zone du Rosey vers la rue du Stade en passant sous un terrain agricole. Intégration des maisons rue de la Maltière par la mise en place d'un poste de refoulement du fait des contraintes topographiques

	et exclusion des maisons éloignées côté fossé. (47 branchements)
Scénario 2	Raccordement de l'ensemble de la zone de la vallée en longeant le fossé, mise en place d'un réseau reprenant la zone du Rosey. Réunion des 2 réseaux au chemin du Beaudrieux. Connexion au réseau existant le long du fossé communal. Exclusion de la maison côté départementale, mise en place d'un poste de refoulement rue des 2 hameaux du fait des contraintes topographiques.(51 branchements)
Scénario 3	Raccordement de l'ensemble de la zone de la vallée. Raccordement des maisons situées le long de la D145 par un passage sous la départementale et des maisons à la Maltière et le long du fossé par passage le long du fossé. Réunion avec le réseau reprenant la zone du Rosey au chemin du Beaudrieux. Connexion au réseau existant le long du fossé communal. (52 branchements)
Scénario 4	Maintien en non collectif des habitants des secteurs étudiés. (La Vallée, le Beaudrieux, le Rosey) (52 installations)

Elle présente ensuite un tableau de comparaison des avantages et inconvénients de chaque scénario (joint en annexe).

Monsieur le Maire indique qu'à l'heure actuelle, aucune des configurations étudiées ne permet à la commune de percevoir les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en raison des trop grosses contraintes topographiques, du nombre et de la répartition des habitants.

Le scénario le moins onéreux et le plus pertinent pour la commune est le scénario 4 prévoyant le maintien en assainissement non collectif des habitations des secteurs étudiés (La Vallée, Le Beaudrieux, Le Rosey)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) :

- décide de retenir le scénario 4 maintien en assainissement non collectif des habitations des secteurs étudiés.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-082 : Modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques : avis du Conseil Municipal**

Madame France POULAIN prend la parole et explique au conseil le PDA autour des monuments historiques.

Pour la commune de THIBERVILLE, il s'applique autour du château Lécuyer avec la présence d'une véranda avec vitraux Art nouveau et à l'intérieur des fresques aux décors japonisants. Elle a fait 2 visites, la 1ère en présence du Maire, des adjoints et de la conseillère départementale, la seconde avec Madame LARROQUELLE en août.

Il existe de beaux bâtiments privés à colombages et en briques. Il y a un réel décalage entre le monument historique du 19ème et les constructions de la commune datant des 16 et 17èmes siècles.

Ce périmètre sert à protéger ces bâtiments. Il faut modifier les zonages pour mieux appréhender les espaces.

Il existe une intersection entre le château et les parcelles non bâties, côté nord est.

La commune est minorée par l'aspect routier. Il faut entrer dans le bourg pour découvrir les maisons à pans de bois assez anciens. Il faut procéder à une identification bâtiment par bâtiment.

Pour réduire le périmètre, l'ABF demande aux propriétaires concernés ce qu'ils en pensent. Ils souhaitent seulement que soient protégées les maisons des années 70-80, rue du Mesnil mais ne réclament pas le maintien des 500 mètres.

Il existe des secteurs mutables qui seront rendus constructibles :

- Place des Ecoles : anciennes serres Vert Feuillage
- Cours du Grand Cerf : garages, anciens bâtiments de stockage
- Route d'Orbec : anciens ateliers RIBOT

Il n'y a pas trop de risques car le PLU peut les protéger (contraintes au niveau de la forme, de la hauteur, des couleurs, pas de toit terrasse...).

Ces secteurs ont été soulignés par la commission d'urbanisme du 24 septembre.

Les maisons situées rue du mesnil qui ont fait l'objet dans l'ensemble de travaux récents peuvent être conservées dans le périmètre.

Si le Conseil accepte ce périmètre, il y a aura une enquête publique puis l'accord du Préfet de la Région Normandie sera sollicité.

Il est ensuite procédé au vote.

Il existe actuellement sur la commune de Thiberville un monument historique protégé inscrit le 27 avril 1999 : la « véranda du château Lécuyer ».

Le décor de la véranda comprend un ensemble de vitraux d'inspiration Art Nouveau et un registre de grandes peintures sur toiles, dont la réalisation se situerait autour de 1900.

Ce monument génère un périmètre de protection arbitraire de 500 m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

A l'usage, il est apparu que le périmètre de 500 m initial n'est pas adapté à la protection du monument dont il est issu. Un travail s'est alors engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France et la commission urbanisme pour remplacer le périmètre actuel par un Périmètre Délimité des Abords (PDA) axé sur la protection des espaces bâtis anciens, et la conservation des espaces non encore bâtis situés à proximité et qui pourraient connaître une mutation prochaine liée à un changement d'activité.

Ainsi en ce qui concerne le bâti remarquable, il s'agit de veiller à ce que leurs caractéristiques architecturales soient le mieux restaurées et mises en valeur possible. En effet, les pans de bois, les éléments de décors en briques ou autres sont autant de « petites pépites » qui font de Thiberville une belle ville normande.

- En ce qui concerne les espaces mutables, il s'agit principalement de parcelles occupées soit par des garages, de vieux hangars ou autres... et qui peuvent être rendues constructibles de manière aisée. Il est nécessaire pour ces nouvelles constructions de bien veiller à leur intégration architecturale par une transition en douceur entre ancien et moderne. L'objectif est bien de préserver les espaces de type d'architectures exogènes qui viendraient mettre à mal le caractère et l'identité de la commune.

A ce stade, il apparaît opportun de recueillir l'avis du conseil municipal afin d'intégrer le projet de Périmètre Délimité des Abords à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 621-31, et R 621-92 à R 621-95,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-1 à R 151-55, ainsi que l'article R 132-2,

Vu la délibération du 26 février 2020, prononçant l'arrêt du projet de PLU,

Vu la proposition de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25 Août 2020

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de se doter d'un périmètre réellement adapté,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (par 17 Voix Pour), décide :**

- de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) annexé à la présente délibération.
- demande que le projet fasse l'objet d'une enquête publique conjointe à celle du projet de plan local d'urbanisme
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-083 : Instauration d'un compte épargne-temps**

Au préalable, Monsieur le maire indique au conseil que cette démarche est obligatoire et précise les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Il sera mis en place au 01 novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

L'instauration d'un compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte-épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le décret N° 2020.723 du 12 juin 2020 et l'arrêté du 10 juin 2020 publiés au journal officiel du 14 juin permettent le dépassement du plafond annuel du nombre de jours qu'un agent peut inscrire sur son compte épargne temps.

Cette mesure permet aux agents de préserver leurs droits aux congés acquis en assurant la continuité du service public pendant la crise sanitaire.

Pour l'année 2020, 20 jours pourront ainsi être mis sur un CET qui verra son plafonnement porté à 70 jours maximum.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ces droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) :

**DECIDE : à compter du 01 novembre 2020**

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte-épargne temps**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

-d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite avant le 28 février.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement avant le 31 janvier.

#### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

#### **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE

---

**INFORMATION : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association**

Cette question est incluse dans la délibération inscrite au N° 8 de l'ordre du jour.

---

**INFORMATION : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique à compter de la rentrée scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire a englobé ce point dans la délibération inscrite au N° 8 de l'ordre du jour.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-084 : Création d'un "forfait communal" et demande d'attribution de ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire**

**Exposé de Monsieur le Maire :**

1/ La loi BLANQUER pour "une école de la confiance" a été promulguée le 26 juillet 2019.

Elle instaure un "forfait communal" pour la prise en charge des élèves de classe maternelle en école privée lorsque cette école est située sur le territoire de la commune du fait de l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

Cette loi nous concerne directement puisque nous avons la chance d'avoir sur le territoire communal deux écoles maternelles, l'une publique et l'autre sous contrat d'association avec l'Etat : l'école Notre Dame du Sacré Cœur.

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, je m'étais engagé à une concertation avec les représentants de l'OGEC qui gèrent l'école privée.

Nous avons convenu d'un forfait communal pour la prise en charge des enfants habitant la commune de Thiberville à hauteur de 500 euros annuels pour un enfant de classe élémentaire et 1 200 euros annuels pour un enfant de classe préélémentaire.

La régularisation de cette dépense de fonctionnement obligatoire s'entend pour l'année scolaire 2019/2020 et les années suivantes.

De fait nous avons pendant l'année scolaire 2019/2020, 9 enfants de la commune inscrits en maternelle à l'école Notre Dame du Sacré Cœur. Ce qui représente un forfait communal de 10 800 € et 16 enfants de la commune en élémentaire, ce qui représente un forfait communal de 8 000 €.

Lors du vote du budget de fonctionnement communal, nous avons attribué en dehors de tout contrat d'association, une subvention facultative de 17 500 €.

L'application du forfait communal nous amène par conséquent à verser un complément de 1 300 € au titre de l'année scolaire 2019/2020 à l'école privée pour régulariser notre forfait communal.

2/ L'Etat a prévu un accompagnement financier au titre de la création d'un "forfait communal" au profit des classes préélémentaires pour l'année 2019/2020.

- dans le cas où la commune crée un "forfait communal" pour la première fois en 2019.2020 et versait antérieurement, sans avoir donné son accord au contrat d'association, une subvention facultative pour le fonctionnement de ces classes, elle est éligible à une demande d'attribution de ressources de la part de l'Etat à hauteur du montant total du forfait créé pour les classes préélémentaires soit 10 800 €.

Cette attribution de ressources de la part de l'Etat est pérenne mais sera réévaluée en fonction des effectifs scolaires de l'année 2020/2021 et 2021/2022.

- dans le cas où la commune accueille également des élèves non-résidents au sein de son école maternelle publique, l'application du " forfait communal" aux communes concernées s'accompagne également d'attribution de ressources pour la commune d'accueil pour limiter l'augmentation de participation des communes concernées. Il appartient à la commune d'accueil d'effectuer une demande d'attribution de ressources.

**Délibération :**

En application de l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour), décide :

- de créer un "forfait communal" pour la prise en charge des élèves des classes préélémentaires s'élevant à 1200 € par élève résident de la commune et scolarisé à l'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur et applicable à compter de l'année scolaire 2019/2020.
- de créer également un "forfait communal" de 500,00 euros pour la prise en charge des élèves des classes élémentaires résidents de la commune et scolarisés à l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur et applicable à compter de l'année scolaire 2019/2020.
- de demander une attribution de ressources de la part de l'Etat à hauteur du montant total du forfait créé pour les classes préélémentaires de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur, sans accord de contrat d'association, sur la base de 9 enfants résidents de la commune et scolarisés en 2019/2020 soit 10 800€.
- de reconsidérer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique maternelle et élémentaire sur les bases de ce "forfait communal" et de demander une attribution de ressources de l'état pour compenser l'augmentation de la participation des communes concernées.

Le dossier de demande d'attribution de ressources sera transmis au Rectorat de ROUEN dans le respect des délais d'instruction.

17 VOTANTS  
17 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-085 : Motion contre la fermeture des services de proximité et pour le maintien d'un réseau DGFIP de qualité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le calendrier de fermetures des services de proximité présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure aux représentants du personnel,

VU l'annonce de la fermeture :

- de 5 trésoreries au 31 décembre 2020 (Bourg-Achard, Charleval, Gisors, Rugles et Val de Reuil), d'un service des impôts des entreprises (Vernon) et d'un service des impôts des particuliers (Louviers)
- de 5 autres trésoreries au 31 août 2021 (Brionne, Conches-en-Ouche, Gaillon, Pacy-sur-Eure et Saint- André- de- L'Eure
- de 5 trésoreries (Beuzeville, Breteuil sur Iton, Le Neubourg, Louviers et Vernon), d'un service des impôts des entreprises (Pont-Audemer) et de 3 services des impôts des particuliers (Les Andelys, Pont-Audemer, Verneuil d'Avre-et-d'Iton) au 31 décembre 2021,

Depuis le 1er septembre 2020, les missions foncières et cadastrales sont concentrées en un seul Service Départemental des Impôts Fonciers à Louviers au lieu de 6 auparavant,

Pour les Centres des Impôts appelés les Service des Impôts des Particuliers, il en sera de même, ils seront réduits en passant de 7 (Pont-Audemer, Bernay, Verneuil, Vernon, Les Andelys, Louviers et Evreux) à seulement 3 (Evreux, Vernon et Bernay) d'ici fin 2021,

CONSIDERANT que la décision de fermeture du Centre des Finances de BEUZEVILLE engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités locales du territoire et pour leurs habitants,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur le territoire,

CONSIDERANT que le maintien des Centres Finances Publiques constitue un enjeu important pour la proximité qui est indispensable pour recevoir le public et conseiller les élus notamment pour les nouveaux élus municipaux qui s'en trouveraient fortement démunis,

CONSIDERANT que les élus municipaux doivent être accompagnés face aux circulaires, lois, parfois difficiles à appréhender concernant les modalités d'application et ainsi pouvoir assurer la garantie de la meilleure gestion des comptes publics,

CONSIDERANT que le conseil et la formation apportés par la Trésorerie de proximité est indispensable pour les nouveaux élus confrontés à une gestion financière de plus en plus contrainte des finances locales,

CONSIDERANT que l'éloignement de ce service présente une perte de la qualité relationnelle en terme d'accueil du public, de traitement des multiples redevances, de gestion des régies financières et une réelle difficulté pour les régisseurs des services publics,

CONSIDERANT que la dématérialisation a beaucoup progressé mais qu'elle n'est possible qu'à la condition d'un débit Internet suffisant, ce qui n'est pas le cas pour toutes les communes du territoire,

CONSIDERANT que la perte des services publics de proximité concourt à la désertification des territoires ruraux,

CONSIDERANT que le maintien d'un maillage territorial de services publics doit être impérativement préservé

Le Conseil Municipal décide par (17 Voix Pour) :

- **de s'opposer** à la fermeture de la Trésorerie de BEUZEVILLE et des autres communes concernées, des services des impôts des entreprises et des particuliers, des missions foncières et cadastrales du département de l'Eure
- **de solliciter** la mobilisation de tous les acteurs du territoire pour le maintien de ces services publics de proximité.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

- Communauté de Communes du Lieuvin Pays d'Auge : commissions

Madame CAREL Véronique souhaiterait que les grands projets soient portés à la connaissance des conseillers qui ne sont pas délégués à la CCLPA.

Il est proposé de communiquer les comptes-rendus des assemblées générales à chaque conseiller.

Monsieur le Maire indique les principaux investissements actuels : les maisons de santé de Thiberville et Epaignes qui sont en bonne voie et celles de Saint Georges du Vièvre et de Lieurey qui ont pris du retard à cause de problèmes d'accessibilité.

Commission réseaux routiers : Madame CAREL Véronique informe ses collègues que deux groupes ont été créés (Thiberville, Cormeilles et Saint Georges du Vièvre) et se réunissent le 1er mercredi de chaque mois.

Le nombre trop important de délégués ne permettait pas de travailler dans de bonnes conditions.

Il a été demandé par les membres de cette commission qu'un fonds de concours pour les travaux d'enrobés soit accordé et fixé à 10 % à partir de 2022. Un fonds de concours de 10 % sur les travaux neufs était déjà appliqué.

Cette proposition est inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 08 octobre prochain.

Les sentiers de randonnée inscrits seront entretenus par la CCLPA.

- Commission ASURHA (Aide à domicile, Santé, Urbanisme, Habitat) : Madame LARROUELLE Marie-Françoise indique qu'il a été procédé à la présentation des différents services, des maisons médicales, des aide-ménagères et de l'amélioration du logement.

- SCT Football : Monsieur GAMBIER Stéphane rappelle au conseil l'acquisition d'un minibus par le club et présente à l'assemblée pour avis le logo qui sera apposé sur le véhicule. Le conseil donne son aval pour cette proposition de logo.

- Comité Juno Canada : remerciements pour le versement de la subvention communale de 50 euros.

La séance est levée à 22 heures 15.

---

